

**Extrait du registre des délibérations  
de la Ville de Villeneuve d'Ascq**

Conseil municipal du mardi 1 avril 2025

**N° VA\_DEL2025\_28**

**Objet : Vote des taux de fiscalité directe locale 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 01 avril à 18h45, le conseil de municipal de Villeneuve d'Ascq s'est réuni en l'hôtel de ville, lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Gérard CAUDRON, maire, suite à la convocation qui a été adressée à ses membres cinq jours francs avant la séance, laquelle convocation a été affichée à la mairie, conformément à la loi.

Tous les membres en exercice étaient présents ou représentés à l'exception de Saliha KHATIR, ayant donné pouvoir à Alexis VLANIDAS, Alizée NOLF, ayant donné pouvoir à Gérard CAUDRON, Antoine MARSZALEK, ayant donné pouvoir à Catherine BOUTTÉ, Lionel BAPTISTE, Dominique GUERIN étant absents, André LAURENT, Mariam DEDEKEN étant excusés.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des impôts et notamment les articles 1407 et suivants, 1639 A et 1636 B sexies et suivants relatifs aux impositions directes locales et à leur vote ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune, conformément à l'article 1639 A du Code général des impôts ;

Considérant que depuis la réforme de la fiscalité locale, qui a engendré la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, les recettes fiscales de la commune sont composées des taxes suivantes :

- Taxe foncière sur les propriétés ;
- Taxe d'habitation réduite aux seules résidences secondaires ;
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties ;

Considérant qu'en 2024, le taux pour le foncier sur les propriétés bâties était voté à 50,67 %, à 87,04 % pour la taxe foncière non bâti et à 32,47 % pour la taxe d'habitation réduite aux seules résidences secondaires.

Malgré le contexte budgétaire incertain et les investissements conséquents effectués par la commune, il est proposé de ne pas augmenter les taux des impôts communaux, afin de ne pas accroître la pression fiscale des contribuables villeneuvois.

**Après avis de la Commission Plénière du jeudi 20 mars 2025, Il est proposé aux membres du conseil de maintenir, en 2025, les taux d'imposition des taxes directes locales votés en 2024, soit :**

- **Taxe foncière sur les propriétés bâties – taux de 50,67 %**
- **Taxe foncière sur les propriétés non bâties – taux de 87,04 %**
- **Taxe d'habitation sur les résidences secondaires – taux de 32,47 %.**

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité des présents et des représentés cette proposition, Innocent ZONGO, Florence BARISEAU, Violette SALANON s'étant abstenus.**

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.  
Ont signé au registre tous les membres présents.

Le secrétaire,  
Victor BURETTE

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Gérard CAUDRON

Extrait de la présente délibération a été affiché le vendredi 4 avril 2025 à la porte de la mairie et publié sur le site internet de la ville, en exécution des dispositions des articles L.2121-25 et R.2121-11 du code général des collectivités territoriales

ID télétransmission : 059-215900930018-20250401-210216-DE-1-1  
Date AR Préfecture : jeudi 3 avril 2025